

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1958**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Aménagement de la ZAC Mermoz nord - Eviction d'un commerce situé 137, avenue Jean Mermoz et appartenant à la SARL Opan III - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

**Bureau du 15 novembre 2010****Décision n° B-2010-1958**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Aménagement de la ZAC Mermoz nord - Eviction d'un commerce situé 137, avenue Jean Mermoz et appartenant à la SARL Opan III - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord, dans la continuité des restructurations engagées sur le secteur sud et en liaison avec les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz.

L'ensemble immobilier de Mermoz nord, qui appartient dans sa totalité à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat constitue actuellement un site enclavé de 7 hectares, présentant de grands immeubles collectifs aux logements inadaptés et vétustes et des aménagements extérieurs vieillissants.

L'enjeu principal de l'opération d'aménagement est de contribuer à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville, avec comme priorités :

- la création de rues nouvelles et le réaménagement des voies existantes permettant de désenclaver le quartier,
- la redéfinition des espaces publics et l'aménagement de leurs limites,
- la redéfinition des emprises constructibles permettant la construction d'environ 300 logements et la réhabilitation de 220 logements,
- la diversification du parc immobilier, avec 40 % de logements libres contre aucun actuellement, et des formes d'habitat, ainsi que le développement des activités tertiaires au droit des espaces publics majeurs pour assurer la mixité urbaine.

Par délibération n° 2006-3792 du 12 décembre 2006, le conseil de Communauté a décidé de mettre en œuvre ce projet d'aménagement à travers une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée "Mermoz nord" dont il a approuvé le dossier de création sur un périmètre défini par les rues Ranvier, Genton et Mermoz.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature d'une convention entre la Communauté urbaine, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Lyon, la région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, la Foncière Logement, l'OPH Grand Lyon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le 15 février 2007.

Par délibération n° 2009-1111 du 30 novembre 2009, le conseil de Communauté a également décidé la réalisation en régie directe de la ZAC Mermoz nord.

Les évictions commerciales nécessaires pour réaliser cette opération sont, par conséquent, réalisées par la Communauté urbaine, bien que le propriétaire demeure l'OPH Grand Lyon Habitat.

Dans ce cadre, il est envisagé l'éviction commerciale de la SARL Opan III, représentée par madame Jacky Guyennon, sa gérante, qui concerne une boulangerie-pâtisserie au 137, avenue Jean Mermoz à Lyon 8°.

Le bail comprend un local commercial de 103,30 mètres carrés et un appartement de type F5 situé au-dessus du magasin.

En contrepartie, il a été négocié que la Communauté urbaine verse à la société concernée une indemnité d'un montant de 180 000 €. Il est prévu une modalité de non réinstallation de ce commerce dans un périmètre de 600 mètres, dans un délai de 3 ans.

Pour finaliser cet accord, une convention tripartite entre la SARL Opan III, l'OPH Grand Lyon Habitat et la Communauté urbaine a été établie ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'indemnité d'éviction du bail commercial de la SARL Opan III, d'un montant de 180 000 €, pour son commerce de boulangerie-pâtisserie, situé au 137, avenue Jean Mermoz à Lyon 8°,

b) - la convention tripartite d'indemnisation à passer entre la SARL Opan III, l'OPH Grand Lyon Habitat et la Communauté urbaine de Lyon.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 1388, le 11 janvier 2010 pour la somme de 21 792 000 €.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 671 800 - fonction 824, pour un montant de 180 000 € correspondant au prix de l'éviction et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.**